



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 23 septembre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur par intérim, Service des communications  
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet par intérim

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### 0978/09/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0979/09/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 septembre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Récif 02 - Table de concertation des groupes de femmes Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Réf: Invitation à un webinaire - Pour une réelle représentation des femmes en politique municipale

**Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale**

Réf: Demande de participation à la campagne de sensibilisation intitulée « Municipalités alliées contre la violence conjugale »

**Coalition Alfred-Pellan**

Réf: Contestation - Solution retenue comme moyen de réduire le niveau sonore dans le secteur de la rue Robert-Bernard

**Groupe de relation d'aide des maladies intestinales (Grami)**

Réf: 33e campagne de financement Grami

**0980/09/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 16 septembre 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 16 septembre 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0981/09/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Madame Annick Bellavance dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 11 août au 7 septembre 2019 (cette liste totalise un montant de 6 800 511,65 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 18 août au 14 septembre 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0982/09/19 Délégation du conseiller Daniel Pelletier à la formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra à Joliette le 5 octobre 2019**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Daniel Pelletier à la formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra à Joliette le 5 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0983/09/19 Délégation des conseillers Jean Charest et Daniel Pelletier au « Forum municipal inondations - Repensons notre territoire » qui se tiendra à Québec le 7 novembre 2019**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers Jean Charest et Daniel Pelletier au « Forum municipal inondations - Repensons notre territoire » qui se tiendra à Québec le 7 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0984/09/19 Délégation des conseillères Cathy Bernier, Stéphanie Lacoste et Annick Bellavance et des conseillers Alain Martel et Jean Charest à l'assemblée générale extraordinaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra à Québec le 25 septembre 2019**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Cathy Bernier, Stéphanie Lacoste et Annick Bellavance et les conseillers Alain Martel et Jean Charest à l'assemblée générale extraordinaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra à Québec le 25 septembre 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0985/09/19 Signature d'un bail à intervenir avec Vidéotron Ltée relativement aux télécommunications sans fil au Centre Marcel-Dionne (CV19-3495)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail à intervenir avec Vidéotron Ltée relativement aux télécommunications sans fil au Centre Marcel-Dionne

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0986/09/19 Renouvellement de la licence du logiciel de cartographie ArcGIS (Contrat de gré à gré no 19-0048)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie ESRI Canada Limited au montant total annuel moyen de 75 040,35 \$ (taxes incluses), et ce, pour le renouvellement de la licence du logiciel de cartographie ArcGIS pour un contrat de trois ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0987/09/19 Remplacement d'une conduite d'eau à l'usine de traitement des eaux (UTE) (Appel d'offres no DR19-INV-034)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Allen entrepreneur général inc. au montant de 51 554,79 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0988/09/19 Aménagement de la rue Clair  
(Appel d'offres no DR19-INV-039)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie 9158-0134 Québec inc. (Entreprise Jean Beauregard) au montant de 60 121,45 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Ledit projet est relatif à la sécurisation du bassin de rétention du secteur Boisbriand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0989/09/19 Parc industriel Saint-Nicéphore – phase II  
Soumission révisée – phase II  
(Appel d'offres no DR19-PUB-066)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 506 834,76 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0990/09/19 Service de déneigement et épandage d'abrasifs (4 secteurs)  
(Appel d'offres no DR19-PUB-071)**

---

CONSIDÉRANT QUE la clause 1.10.01 de la section Régie de l'appel d'offres DR19-PUB-071 permettant l'adjudication à un ou plusieurs soumissionnaires et la clause 1.10.05 octroyant le droit à la Ville d'adjuger le contrat en tout ou en partie;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot 1 : JMV Environnement inc. au montant de 8 629 138,34 \$ (taxes incluses) pour un mandat de 5 ans;

Lot 2 : JMV Environnement inc. au montant de 9 473 246,11 \$ (taxes incluses) pour un mandat de 5 ans;

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

CONSIDÉRANT l'écart plus que considérable entre l'estimation prévue par la Ville et les prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE la clause 1.10.01 de la section Régie de l'appel d'offres DR19-PUB-071 permettant l'adjudication à un ou plusieurs soumissionnaires et la clause 1.10.05 octroyant le droit à la Ville d'adjuger le contrat en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme reçue pour le lot 3 était de 11 014 973,14 \$ (taxes incluses), équivalent à un écart de 6 167 484,57 \$ par rapport à l'estimation prévue;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme reçue pour le lot 4 était de 6 105 228,77 \$ (taxes incluses), équivalent à un écart de 3 888 383,94 \$ par rapport à l'estimation prévue;

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues pour les lots 3 et 4, étant donné que les montants soumissionnés sont trop élevés par rapport aux estimations de la Ville.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Monsieur le maire demande le vote :

<b>VOTENT POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>
Alain Martel	Alain D'Auteuil
Annick Bellavance	
Catherine Lassonde	
Cathy Bernier	
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Jean Charest	
John Husk	
Stéphanie Lacoste	
William Morales	
Yves Grondin	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**0991/09/19 Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égouts et des regards par caméra conventionnelle et à téléobjectif  
(Appel d'offres no DR19-PUB-077)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie InspecVision 3D inc. au montant de total de 295 227,06 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0992/09/19 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Manœuvres aux loisirs surnuméraires :

Yan-Nico Allard, Philippe-Réginald Bernard et Raymond Brouillard.

**0993/09/19 Embauche de monsieur Dominic Villeneuve au poste cadre permanent de directeur du Service des communications**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Dominic Villeneuve au poste cadre permanent de directeur du Service des communications, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-3, échelon C;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0994/09/19 Nomination de monsieur Pierre-Alexandre Girard au poste permanent de préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pierre-Alexandre Girard au poste permanent de préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 1680 heures travaillées;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0995/09/19 Nomination de madame Carmen Bédard et de messieurs Guy Ratté et Jacques Lépine aux postes permanents de brigadiers et de brigadières scolaires au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Carmen Bédard et de messieurs Guy Ratté et Jacques Lépine aux postes permanents de brigadiers scolaires au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Conforme à la convention collective applicable;
- Autres conditions : Conformément à la convention collective applicable;
- Date d'entrée en fonction : 27 août 2019, soit la date du début de l'année scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0996/09/19 Suspension sans solde d'un employé cadre**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de quatre (4) semaines de l'employé cadre no 296.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0997/09/19 Modification à l'emphytéose intervenue avec la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville de façon à modifier la durée de l'emphytéose et autorisation de signature (CV19-2322)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification de l'emphytéose intervenue avec la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville de façon à modifier la durée de l'emphytéose.

Le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0998/09/19 Autorisation aux avocats du Service des affaires juridiques et du contentieux à entreprendre des procédures judiciaires selon l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de faire démolir l'immeuble situé au 20 de la rue des Voiliers**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des affaires juridiques et du contentieux à entreprendre des procédures judiciaires selon l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de faire démolir l'immeuble situé au 20 de la rue des Voiliers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0999/09/19 Signature d'une servitude d'aqueduc, d'égouts et de services d'utilité publique à intervenir avec Investissements QAB GT Ltée (Tigre géant) relativement à une ptie du lot 3 898 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3153)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une servitude d'aqueduc, d'égouts et de services d'utilité publique à intervenir avec Investissements QAB GT Ltée (Tigre géant) relativement à une ptie du lot 3 898 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1000/09/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec 9065-5127 Québec inc. relativement aux lots 4 988 521, 4 102 290, 4 438 047, 4 605 995, 4 605 996, 4 605 991, 4 605 994, 4 605 992, 4 605 993, 5 084 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rues Joseph-Le Caron, Schubert, Ravel, Wagner, Berlioz, Vivaldi et Saint-Damase) (CV19-2164)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec 9065-5127 Québec inc. relativement aux lots 4 988 521, 4 102 290, 4 438 047, 4 605 995, 4 605 996, 4 605 991, 4 605 994, 4 605 992, 4 605 993, 5 084 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1001/09/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Les Habitations G. Lemaire inc. relativement aux lots 6 284 549, 6 284 550 et 4 850 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Lagacé) (CV19-2597)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Les Habitations G. Lemaire inc. relativement aux lots 6 284 549, 6 284 550 et 4 850 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1002/09/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Gestion Gisèle Surprenant inc. et Michel Lemieux, Gilles Lemieux, Robert Hodge relativement aux lots 4 433 421, 4 433 286, 4 433 429 et 4 133 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rues Gisèle et Barrière) (CV19-2030-1)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Gestion Gisèle Surprenant inc. et Michel Lemieux, Gilles Lemieux, Robert Hodge relativement aux lots 4 433 421, 4 433 286, 4 433 429 et 4 133 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1003/09/19 Signature d'un acte de donation à intervenir avec Développement Charles-Mont inc. et Le Vigneron inc. concernant les lots 5 003 527, 5 783 269, 6 143 939, 6 223 536, 6 143 941, 6 143 942 et 3 533 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3494)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummond, un acte de donation à intervenir avec Développement Charles-Mont inc. et Le Vigneron inc. concernant les lots 5 003 527, 5 783 269, 6 143 939, 6 223 536, 6 143 941, 6 143 942 et 3 533 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1004/09/19 Signature d'une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à une modification de bénéficiaire sur l'entente d'octroi d'une aide financière (Centre Communautaire Drummondville-Sud) (CV19-3493)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à une modification de bénéficiaire sur l'entente d'octroi d'une aide financière pour la rénovation et l'agrandissement du Centre communautaire Drummondville-Sud (dossier 810346) et autorise les procédures d'achat de l'immeuble.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1005/09/19 Versement d'une subvention de 3 100 \$ à la CDC Drummond pour le projet « Connecté sur le quartier »**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 3 100 \$ à la CDC Drummond pour le projet « Connecté sur le quartier ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1006/09/19 Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période du 15 septembre 2019 au 14 mai 2020 (CV19-3276)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature du contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période du 15 septembre 2019 au 14 mai 2020 au coût de 72 900 \$ plus taxes applicables, de verser une subvention pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ pour la perte de revenus lors du tournoi Challenger et de verser une subvention pouvant aller jusqu'à 20 000 \$ exclusivement pour diminuer les tarifs des enfants d'âge mineur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1007/09/19 Résolution autorisant l'engagement de la Ville de Drummondville à respecter les conditions demandées par Sport Québec pour la Finale des Jeux du Québec - Été 2022**

---

CONSIDÉRANT QUE les jeux du Québec représentent le plus grand rassemblement multisport au Québec;

CONSIDÉRANT un nombre important d'appuis reçus de plusieurs municipalités et villes;

CONSIDÉRANT la mobilisation exceptionnelle de l'ensemble de tous les acteurs du milieu drummondvillois;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose sa candidature pour l'obtention finale des Jeux du Québec – Été 2022 (57<sup>e</sup> finale) et s'engage à :

- Contribuer financièrement à l'organisation de la Finale des Jeux du Québec - 2022 en remettant au comité organisateur un montant de 1 800 000 \$;
- Contribuer pour une valeur de 300 000 \$ en biens et services à l'organisation de la Finale des Jeux du Québec - Été 2022;
- Signer l'entente à intervenir avec Sports Québec, tel qu'énoncé dans le Code de candidature, et ce dans les 150 jours suivant sa désignation comme Ville organisatrice de la Finale des Jeux du Québec - Été 2022;
- Mettre en place un comité organisateur qui offrira les services nécessaires pour réaliser la Finale des Jeux du Québec - Été 2022, et ce, selon le calendrier prévu au Code de candidature;
- Rendre disponibles gratuitement ses installations sportives, culturelles et communautaires pour le déroulement des activités reliées à la réalisation de la Finale des Jeux du Québec - Été 2022;
- Prévoir les montants nécessaires dans ces budgets d'immobilisation pour les installations sportives, notamment une piste de vélo de montagne;
- Fournir la collaboration et l'assistance à l'organisation en déléguant des représentants au conseil d'administration du comité organisateur;
- Fournir la collaboration et l'assistance à l'organisation en dégageant le personnel nécessaire et en assumant un soutien opérationnel des différents services municipaux, en particulier des Services des loisirs, des communications et des travaux publics;
- Assumer la responsabilité de toutes les implications financières et civiles de la Finale des Jeux du Québec - Été 2022.

Le tout, conditionnellement à ce que la Ville de Drummondville soit désignée par Sports Québec comme ville organisatrice de la Finale des Jeux du Québec - Été 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1008/09/19 Résolution autorisant l'adoption du Plan de mobilité durable 2020-2040**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le Plan de mobilité durable 2020-2040 ainsi que ses documents supports, soit :

- le Plan d'action 2020-2024 en mobilité durable;
- le Plan du réseau cyclable projeté;
- le Plan du réseau piétonnier projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1009/09/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire projeté au 1675 de la rue Haggerty**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de neuf virgule zéro neuf mètres (9,09 m) à treize mètres (13 m) la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire pour abriter les réservoirs de bitume projeté,

et ce, sur le lot 4 134 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1675 de la rue Haggerty.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1010/09/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur et la hauteur minimales du bâtiment principal projeté au 5300 de la rue Mailhot**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de huit mètres (8 m) à six virgule soixante-quinze mètres (6,75 m) la largeur minimale du bâtiment principal;
- de cinq virgule sept mètres (5,7 m) à cinq virgule trente-cinq mètres (5,35 m) la hauteur minimale du bâtiment principal;

et ce, pour une habitation unifamiliale isolée projetée composée d'un (1) étage et dotée d'un garage privé attenant, située sur le lot 6 323 498 (projeté) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5300 de la rue Mailhot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1011/09/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'abroger l'obligation d'aménager une aire d'isolement entre une allée de circulation et un mur latéral de bâtiment principal et d'autoriser la présence de deux remises intégrées au bâtiment principal aux 735-745 de l'avenue du Vigneron**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises par terrain;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale des deux (2) remises par rapport au bâtiment principal;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre l'allée de circulation et le bâtiment principal, **à la condition** de planter, en cour avant, une haie d'arbustes d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètres (0,5 m) à la plantation, et ce, sur l'ensemble de la longueur de l'allée de circulation menant à l'aire de stationnement, sauf pour la section située à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) et moins de l'emprise de la voie de circulation;

et ce, sur le lot 5 003 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit respectivement aux 735-745 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1012/09/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'abroger l'obligation d'aménager une aire d'isolement entre une allée de circulation et un mur latéral de bâtiment principal et d'autoriser la présence de deux remises intégrées au bâtiment principal aux 755-765 de l'avenue du Vigneron

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises par terrain;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale des deux (2) remises par rapport au bâtiment principal;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre l'allée de circulation et le bâtiment principal, **à la condition** de planter, en cour avant, une haie d'arbustes d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètres (0,5 m) à la plantation, et ce, sur l'ensemble de la longueur de l'allée de circulation menant à l'aire de stationnement, sauf pour la section située à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) et moins de l'emprise de la voie de circulation;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 130 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 755-765 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1013/09/19** Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 11 septembre 2019)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.09.03	2550, rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
19.09.04	1637, boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
19.09.05	79-81, 13 <sup>e</sup> Avenue	Rénovation extérieure du bâtiment ( <b>condition</b> )

19.09.06	425-1 / 425-24, boul. Saint-Joseph Ouest	Rénovation extérieure du bâtiment
19.09.07	580, cours du Chevreuil	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain <b>(condition)</b>
19.09.08	730-1 / 730-24, boul. Saint-Joseph Ouest	Rénovation extérieure du bâtiment
19.09.09	750-1 / 750-24, boul. Saint-Joseph Ouest	Rénovation extérieure du bâtiment
19.09.10	780-1 / 780-40, boul. Saint-Joseph Ouest	Rénovation extérieure du bâtiment
19.09.11	1005-1015, boul. Saint-Joseph Ouest	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.09.12	1035-1045, boul. Saint-Joseph Ouest	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.09.13	1425, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain <b>(condition)</b>
19.09.14	246, rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
19.09.15	230, boul. Saint-Joseph Ouest	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
19.09.16	1, rue Sylvan	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
19.09.17	965, boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
19.09.18	620 (suite 2), boul. Saint-Joseph Ouest	Enseigne rattachée au bâtiment
19.09.19	112, rue Saint-Georges	Enseignes rattachées au bâtiment et modification à l'architecture du bâtiment (images d'ambiance) <b>(condition)</b>
19.09.20	444, rue Saint-Jean	Enseigne rattachée au bâtiment <b>(condition)</b>
19.09.21	2020, rue Émilie	Démolition du bâtiment
19.09.22	125, boul. Saint-Joseph	Aménagement de terrain (coupe d'arbres) <b>(condition)</b>

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1014/09/19 Avis de motion du règlement no RV19-5130 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger certaines dispositions sur les nuisances et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour but de modifier le règlement no 3500 afin d'abroger certaines dispositions sur les nuisances, considérant que ces dispositions seront incluses dans le règlement RV19-5136 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et des nuisances**

---

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5130 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger certaines dispositions sur les nuisances et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement no 3500 afin d'abroger certaines dispositions sur les nuisances, considérant que ces dispositions seront incluses dans le règlement RV19-5136 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et des nuisances.

**1015/09/19 Avis de motion du règlement no RV19-5136 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et les nuisances remplaçant le règlement no 4137 relatif à l'entretien des bâtiments et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour but de remplacer le règlement no 4137 relatif à l'entretien des bâtiments par le Règlement RV19-5136 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et des nuisances, ce dernier règlement étant plus complet**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5136 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et les nuisances remplaçant le règlement no 4137 relatif à l'entretien des bâtiments et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour but de remplacer le règlement no 4137 relatif à l'entretien des bâtiments par le Règlement RV19-5136 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et des nuisances, ce dernier règlement étant plus complet.

**1016/09/19 Avis de motion du règlement no RV19-5137 modifiant le règlement no 4300 et visant le 1835 du boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale composée de 4 étages et d'un maximum de 40 logements en mixité résidentielle et commerciale sur une partie de terrain vacant à l'angle du boulevard Lemire et de la rue des Grands-Ducs, le tout selon certaines conditions**

---

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5137 modifiant le règlement 4300 et visant le 1835 du boulevard Lemire et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale composée de 4 étages et d'un maximum de 40 logements en mixité résidentielle et commerciale sur une partie de terrain vacant à l'angle du boulevard Lemire et de la rue des Grands-Ducs, le tout **selon certaines conditions**.

**1017/09/19 Avis de motion du règlement no RV19-5138 modifiant le règlement no 4300 et visant le 128-132 de la rue Bérard et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'agrandir les zones commerciales des rues Heriot et Brock à même une partie de la zone commerciale de la rue Lindsay afin de remplacer l'obligation de mixité par la possibilité de mixité résidentielle et commerciale pour 2 bâtiments adjacents à la rue Bérard**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5138 modifiant le règlement no 4300 et visant le 128-132 de la rue Bérard et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'agrandir les zones commerciales des rues Heriot et Brock à même une partie de la zone commerciale de la rue Lindsay afin de remplacer l'obligation de mixité par la possibilité de mixité résidentielle et commerciale pour 2 bâtiments adjacents à la rue Bérard.

**1018/09/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans la réalisation de produits alimentaires pour une chaîne de restauration rapide exercées au 1500 du boulevard Foucault**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage commercial « 2039 Autres industries de produits alimentaires à base de fruits et de légumes » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) est autorisé au 1500 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, **la condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- que la superficie maximale du local occupée par l'usage n'excède pas sept cents mètres carrés (700 m<sup>2</sup>).

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1019/09/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans le lavage de véhicules lourds exercées au 830 de la rue Bergeron**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage sous restriction « 6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus) » faisant partie de la classe d'usages sous restriction est autorisé au 830 de la rue Bergeron, soit sur le lot 5 714 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1020/09/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la vente au détail de produits de boulangerie et de pâtisserie fait à la main et produits sur place au 457 de la rue des Écoles**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage commercial « 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) produisant sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils y vendent » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local), est autorisé au 457 de la rue des Écoles, soit sur le lot 3 427 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1021/09/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans le reconditionnement d'automobiles destinées à l'exportation exercé au 2353 de la rue Sigouin**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser les usages commerciaux « 6411 Service de réparation d'automobile (garage) » et « 6413 Service de débosselage et de peinture d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) au 2353 de la rue Sigouin **selon certaines conditions** d'occupation, soit sur le lot 5 599 840 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- la superficie maximale totale occupée par les deux usages n'excède pas deux cent cinquante mètres carrés (250 m<sup>2</sup>);

- seules les activités de remise à neuf et de peinture des véhicules destinés à l'exportation sont autorisées.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1022/09/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre une école de dressage pour animaux domestiques incluant un salon de toilettage et la vente d'accessoires spécialisés en éducation canine au 1266 de la rue Saint-Edgar**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 août 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages suivants sont autorisés au 1266 de la rue Saint-Edgar :

- « 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local);
- « 6262 École de dressage pour animaux domestiques » (sans enclos extérieurs) faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- Vente de produits et d'accessoires pour animaux domestiques (sans vente d'animaux);

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1023/09/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5137 (1835, boulevard Lemire)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5137 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre à l'intérieur de la zone commerciale C-534, la construction d'une habitation multifamiliale (H-6) composée de quatre (4) étages et d'un maximum de quarante (40) logements en mixité résidentielle et commerciale, selon certaines conditions d'implantation.

La zone commerciale C-534 comprend, de façon approximative, les terrains adjacents au boulevard Lemire et à la rue des Grands-Ducs,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1024/09/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5138 (128-132, rue Bérard)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5138 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir les zones commerciales C-0022 et C-0023 à même une partie de la zone commerciale C-0036 de manière à y inclure les lots 3 427 330 et 3 704 807 adjacents à la rue Bérard;
- d'augmenter de cent logements à l'hectare (100 log./ha) à cent vingt-cinq logements à l'hectare (125 log./ha) le nombre de logements par terrain maximal à l'intérieur de la zone commerciale C-0023.

Le périmètre des zones C-0022, C-0023 et C-0036 est délimité, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées au nord-est de la rue Heriot et la rue Lindsay, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées au sud de la rue Marchand et l'arrière des propriétés situées au sud de la rue des Forges,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1025/09/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5131 afin de permettre en cour avant, selon certaines conditions d'implantation, les garages privés isolés sur les terrains riverains à la rivière Saint-François dans le secteur du chemin Hemming, du chemin du Golf Ouest, du boulevard Foucault, du rang Sainte-Anne, de la rue Principale, des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5131 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre en cour avant, selon certaines conditions d'implantation, les garages privés isolés sur les terrains riverains à la rivière Saint-François dans le secteur du chemin Hemming, du chemin du Golf Ouest, du boulevard Foucault, du rang Sainte-Anne, de la rue Principale, des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste.

Pour le secteur du chemin Hemming, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et la limite arrière des propriétés situées du côté nord-est du chemin Hemming, et ce, entre la rue Carleton et la limite du territoire de la Ville de Drummondville et de la municipalité de Saint-Lucien.

Pour le secteur du chemin du Golf Ouest, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et le chemin du Diable, et ce, entre le boulevard Patrick et la limite du territoire de la Ville de Drummondville et de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

Pour le secteur du boulevard Foucault et du rang Sainte-Anne, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et l'axe nord-sud de la rue Courchesne, et ce, entre les rues Terra-Jet et Bibeau.

Pour le secteur de la rue Principale, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et la rue Spicer, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Ludger-Gamelin et l'arrière des propriétés situées du côté nord de la rue de Courval.

Pour le secteur des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du rang Saint-Michel, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord de la rue de Courval et la limite du territoire de la Ville de Drummondville et de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1026/09/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de 4 unités de logement juxtaposées composées de 2 étages sur un terrain vacant de la rue Houle, au coin de la 116e Avenue aux 2095-2107 de la rue Houle**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre, aux 2095-2107 de la rue Houle (lot 3 535 310), la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) unités de logement juxtaposées;
- réduire de six virgule trente-huit mètres (6,38 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la marge avant minimale;
- réduire de dix mètres (10 m) à quatre virgule quatre mètres (4,4 m) la marge arrière minimale;
- augmenter de trente-cinq pour cent (35 %) à quarante pour cent (40 %) le rapport maximal d'espace bâti/terrain.

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain des 2095-2107 de la rue Houle,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1027/09/19 Adoption du règlement no RV19-5132 qui a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain maximal pour les immeubles comprenant de 9 à 12 logements dans la zone commerciale C-0017 de la rue Lindsay, entre les rues Loring et Cockburn**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0902/8/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain maximal pour les immeubles comprenant de 9 à 12 logements dans la zone commerciale C-0017 de la rue Lindsay, entre les rues Loring et Cockburn;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5132 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’augmenter de 100 à 202 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d’usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) à l’intérieur de la zone commerciale C-0017;

La zone commerciale C-0017 est délimitée par la limite arrière des terrains donnant de part et d’autre de la rue Lindsay, entre la rue Loring et une limite située à une distance d’environ 125 mètres (125 m) vers le sud-est à partir de la rue Cockburn,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1028/09/19 Adoption du règlement no RV19-5133 qui a pour objet d'autoriser un entrepreneur en construction sur la rue Haggerty, entre la rue Farrell et le boulevard Lemire**

---

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0903/8/19 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d’autoriser un entrepreneur en construction sur la rue Haggerty, entre la rue Farrell et le boulevard Lemire;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5133 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’autoriser les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) », faisant partie de la classe d’usages C-7 (commerce lié à la construction) à l’intérieur de la zone industrielle I-337.

La zone industrielle I-337 est délimitée approximativement par la rivière St-Germain, la rue Sigouin, l’arrière-lot des terrains donnant sur le boulevard Lemire et les rues Janelle et Cormier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1029/09/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'agrandissement d'une sablière sur un terrain situé entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et le chemin Tourville entre les rues de la sablière et Yergeau**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 19 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 9 septembre 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « extraction de sable et de gravier » et à titre d'usage accessoire à cet usage, l'usage « tamisage du matériel de remplissage » sont autorisés sur une partie du lot 3 921 073 d'une superficie d'environ 66 364 mètres carrés (6,64 hectares);
- la présence d'un bâtiment principal sur le terrain n'est pas obligatoire;
- les dispositions applicables aux usages industriels ne s'appliquent pas sauf pour les constructions accessoires et les équipements accessoires.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- le site d'exploitation doit être situé à une distance minimale de sept cent trente mètres (730 m) de l'emprise du chemin Tourville;
- nonobstant toute disposition inconciliable, la hauteur maximale de l'entreposage extérieur sur le site (terre, sable, autre) ne doit pas excéder 10 mètres (10 m);
- conserver les arbres existants sur une largeur minimale de 35 mètres (35 m) le long de l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier. À défaut de pouvoir les préserver, prévoir dans cet espace la plantation en quinconce d'un arbre aux 8 mètres linéaires (8 ml).

Tous les arbres à planter doivent posséder un diamètre minimal de 0,5 mètre (0,5 m) à la plantation mesuré à 0,15 mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres (2,5 m) à la plantation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1030/09/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre une entreprise d'apprêt de la volaille dans le bâtiment situé au 2125 de la rue Letendre et un quai de chargement/déchargement en cour avant, selon certaines conditions**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 19 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 9 septembre 2019;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Un usage industriel de conditionnement de la volaille (sans abattage) est autorisé au 2125 de la rue Letendre, soit sur le lot 4 101 349, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- de permettre une aire de chargement/déchargement en cour avant, **à la condition** que celle-ci soit située à une distance minimale de huit mètres (8 m) de la ligne avant de terrain;
- de diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre la ligne avant de terrain et l'aire de stationnement;
- de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre la ligne latérale gauche de terrain et l'aire de stationnement;

le tout conditionnellement, à l'aménagement de trois (3) ilots de verdure sur toute la largeur de l'emprise de rue, entre la ligne avant de terrain et la bordure de béton d'une largeur minimale respective de seize mètres (16 m), trente et un mètres (31 m) et huit virgule cinq mètres (8,5 m);

Le tout tel qu'illustré sur le plan de Un à Un architectes (dossier 1645) joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 2125 de la rue Letendre.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1031/09/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en construction à certaines conditions, au 1125 de la rue Bergeron**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 19 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 9 septembre 2019;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » au 1125 de la rue Bergeron **aux conditions suivantes** :
  - ces usages doivent occuper un maximum de trente pour cent (30 %) de la superficie totale du bâtiment;
  - des usages tel que fabrication de structures métalliques, soudure, montage et assemblage de structures diverses doivent faire partie intégrante des activités de l'entreprise,

le tout sur le lot 4 101 338 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1125 de la rue Bergeron,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Information des membres du conseil**

---

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Yves Grondin, conseiller municipal et à toute la famille à l'occasion du décès de son beau-frère, monsieur Yvon Grisé, assistant chef pompier à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

### **Soirée d'information - Nouvelle école (M. Yves Grondin)**

Le conseiller Yves Grondin invite la population à une soirée d'information qui aura lieu lundi prochain à 19h à la Salle Bingo Drummond concernant la nouvelle école anglophone qui sera située dans le secteur de la rue Farrell. Les citoyens sont invités à discuter avec la Commission scolaire et la Ville de Drummondville.

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

### **Prochaine assemblée du conseil : 7 octobre 2019**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 7 octobre 2019.

### **1032/09/19 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur William Morales,  
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 02.

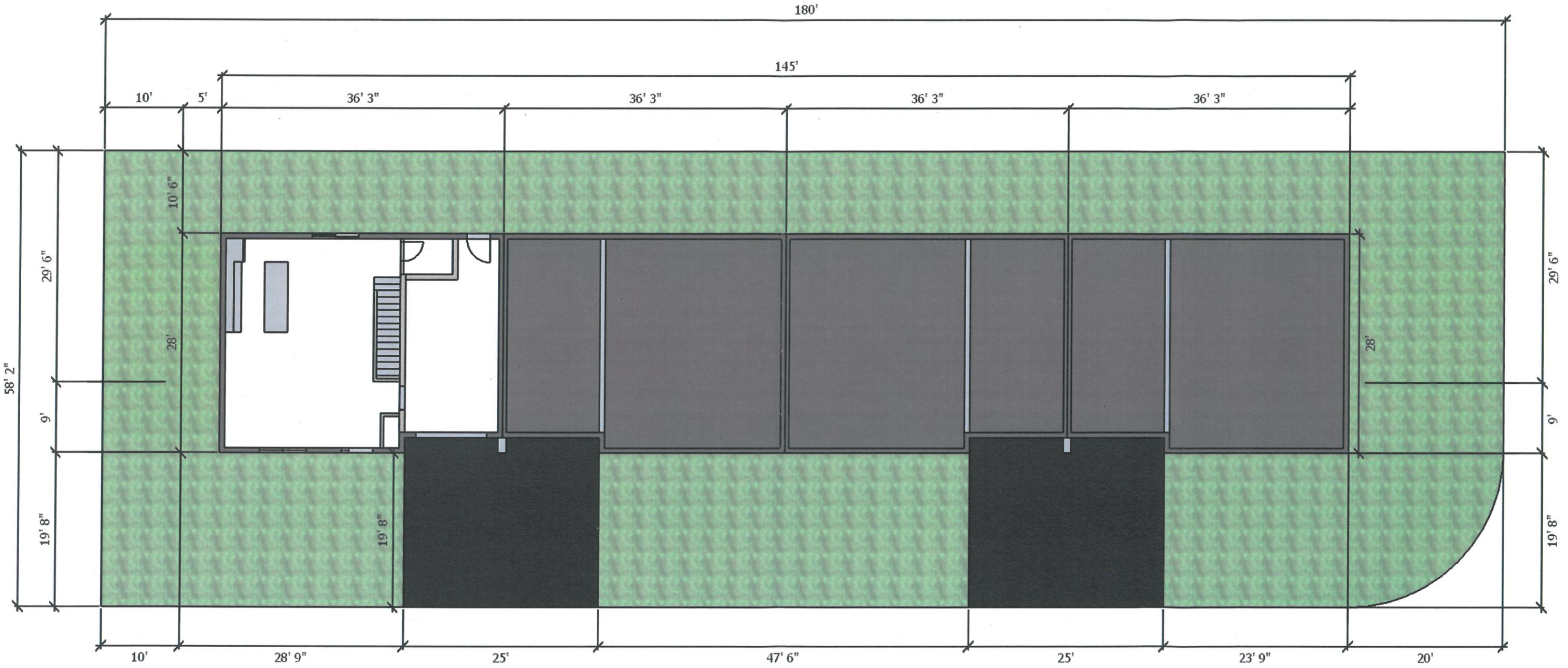
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

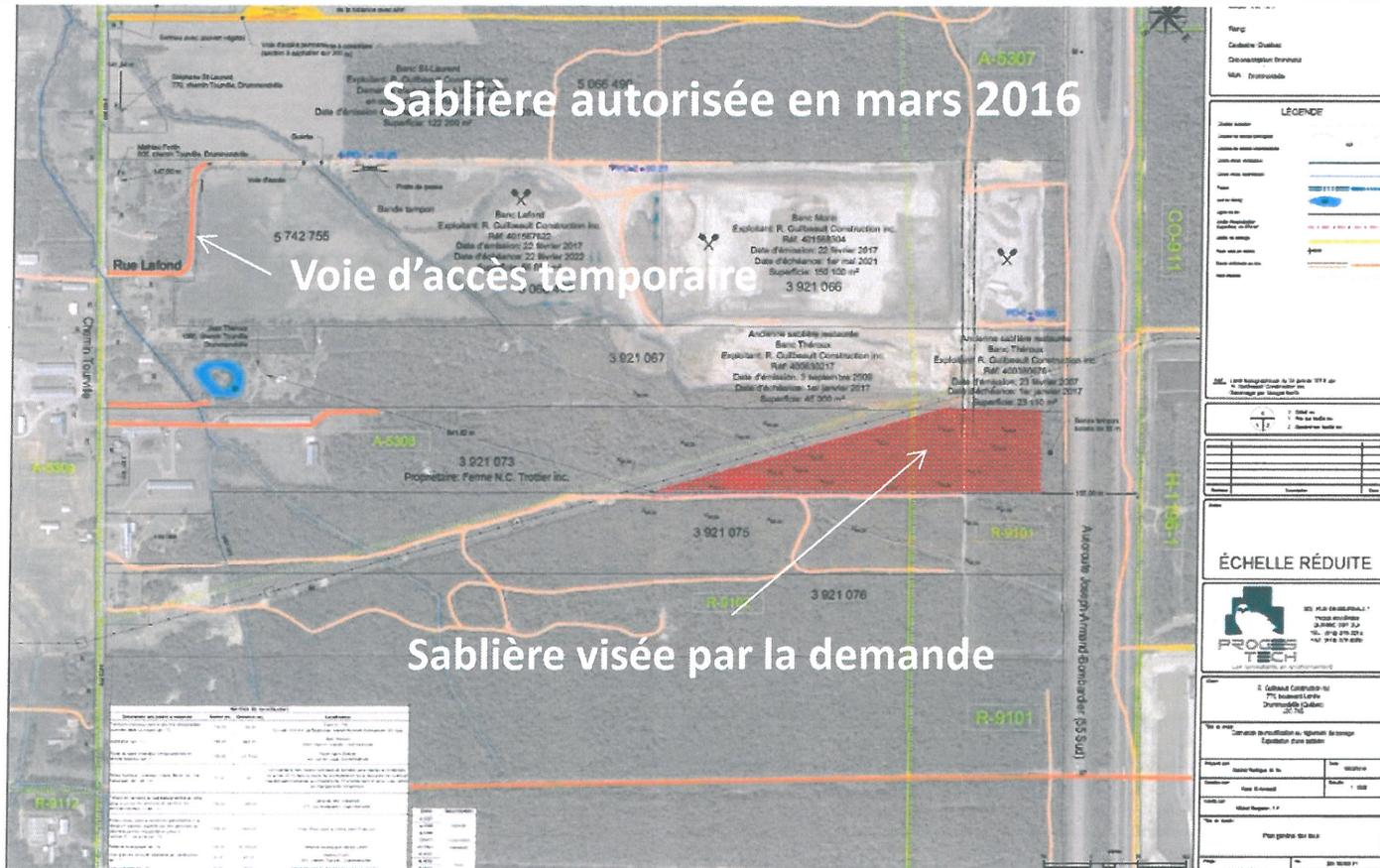
Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.





**Lot 3 921 073  
Amendement**



# UJN À UJN

## ARCHITECTES

584 rue Lindsay  
 Drummondville  
 Québec J2B 1H5  
 téléphone: 819.479.2724  
 télécopie: 819.472.7783  
 INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 4
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
2-11	JUN 2019	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**2125 RUE LETENDRE  
 DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**PLAN D'IMPLANTATION**

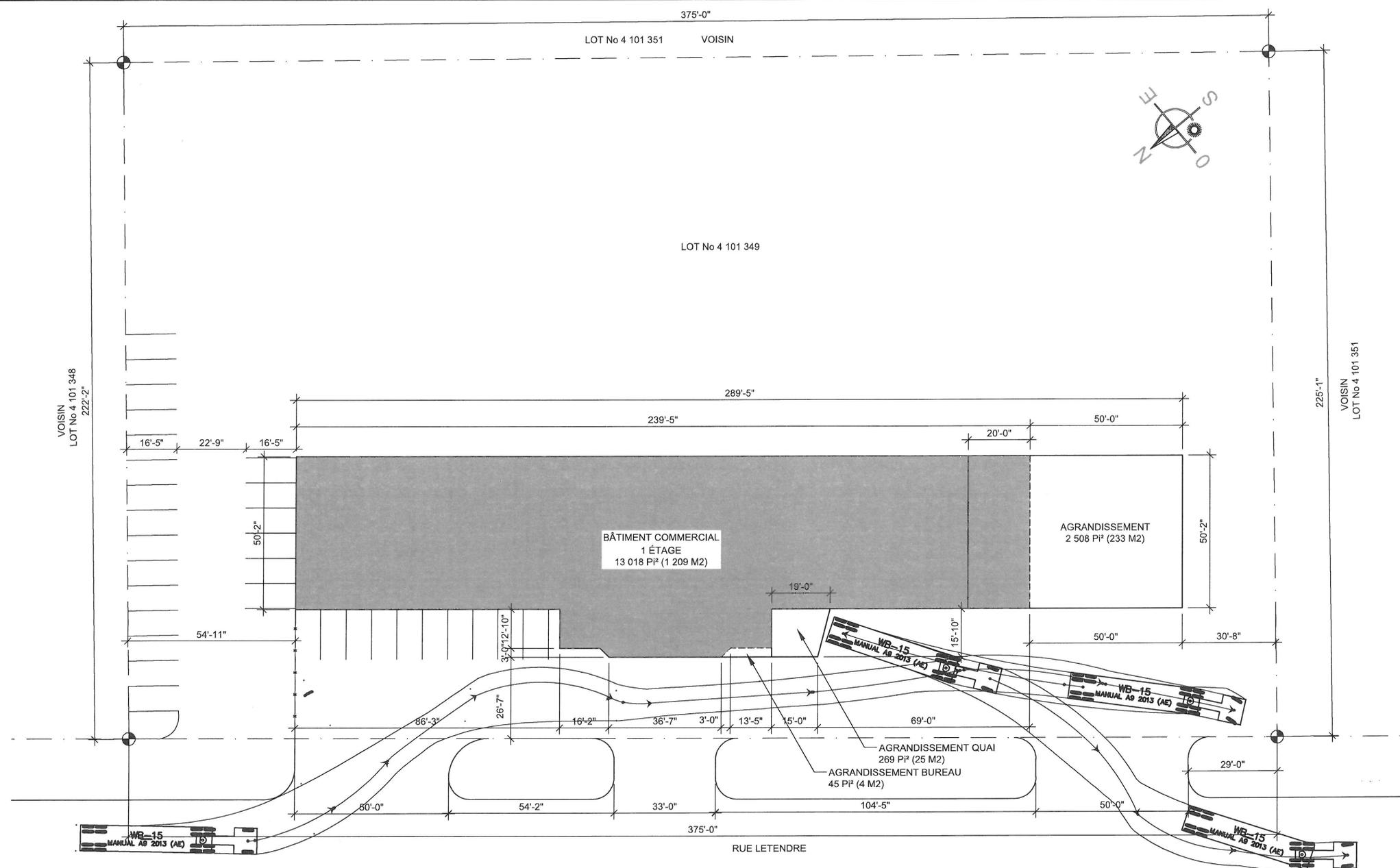
DESSINÉ PAR:  
 DJ  
 VÉRIFIÉ PAR:  
 RP

ÉCHELLE:  
 INDIQUÉE

NO DOSSIER  
 1645

11  
 JUIN  
 2019

100  
 1



### PLAN D'IMPLANTATION

ECHELLE : 1/32" = 1'-0"

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
 Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

	11 JUIN 2019
--	--------------------